

Jean-Claude REYDEL
65, rue de Courcelles
75008 - PARIS

Hugues RAOULT
90, avenue Niel
75017 - PARIS

97700

SOCIETE AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT
ET DE FINANCEMENT - AREF
4, place de la Pyramide - La Défense 9
92800 - PUTEAUX

B 352 645 501

89 B 5469

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
sur la rémunération des apports devant être effectués par
la Société NOZAL S.A.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1993

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
sur la rémunération des apports devant être effectués par
la Société NOZAL S.A.

-=-

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 8 septembre 1993, nous vous présentons notre rapport sur la rémunération des apports devant être effectués par la Société NOZAL S.A. à la SOCIETE AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT ET DE FINANCEMENT - AREF, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche unique d'activité de négoce généraliste de produits sidérurgiques.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 257 du décret du 23 mars 1967, et nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION PROJETEE**
2. **APPRECIATION DE LA VALEUR ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS**
3. **VERIFICATIONS EFFECTUEES**
4. **CONCLUSION**

1 - ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 - SOCIETES CONCERNEES

1.1.1 - AREF

La Société AREF, bénéficiaire des apports, est une société anonyme au capital de F. 250 000 réparti en 2.500 actions de F. 100 de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Son siège social est à PUTEAUX (92800), 4 place de la Pyramide - La Défense 9.

Elle a pour objet toutes opérations de négociation et de placement portant sur tous biens mobiliers et immobiliers.

Son capital est détenu à plus de 99 % par la SOCIETE D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION - S.I.P., filiale du Groupe USINOR SACILOR.

1.1.2 - NOZAL S.A.

La Société NOZAL S.A., société apporteuse, est une société anonyme au capital de F. 135 299 268 divisé en 2.332.746 actions de F. 58 de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Ces actions sont inscrites au marché au comptant de la cote officielle de la Bourse de Paris.

Elle contracté, en 1989, un emprunt obligataire de F. 226 666 440 représenté par 666.666 obligations de F. 340 de nominal chacune, convertibles en actions. Sur ces 666.666 obligations, 162.372 d'entre elles n'ont pas été converties au 30 juin 1993.

Par ailleurs, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et du Conseil d'Administration qui se sont réunis, l'un et l'autre, le 21 juin 1989, il a été consenti à quinze salariés et dirigeants sociaux des options d'achat portant sur 2.840 actions de la société et expirant le 20 juin 1994. A ce jour, les bénéficiaires de ces options restent au nombre de douze et les options non encore levées portent sur 2.360 titres.

Son siège social est à la PLAINE SAINT DENIS (93210) 132, avenue du Président Wilson.

Elle a pour objet le négoce généraliste de produits sidérurgiques.

Elle est filiale à 64 % de la Société USINOR SACILOR.

1.2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport par la Société NOZAL à la Société AREF des biens, droits et obligations composant sa branche unique d'activité de négoce généraliste de produits sidérurgiques, soit l'intégralité de ses actifs et passifs à l'exception de ses engagements envers, d'une part les propriétaires d'obligations convertibles en actions représentatives de l'emprunt 1989 et d'autre part, des bénéficiaires d'options d'achat d'actions NOZAL.

1.3 - MODALITES FINANCIERES

Du traité d'apport partiel d'actif en date du 10 novembre 1993 et de son avenant en date du 29 novembre 1993, il résulte notamment que :

- la valeur globale des apports de la Société NOZAL s'élève à F. 360.285.800 ;
- l'apport sera rémunéré par l'émission de 3.602.858 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société AREF qui augmentera ainsi son capital de la somme de F. 360 285 800 pour le porter à F. 360 535 800 ;
- l'action AREF ayant été retenue pour sa valeur nominale, il ne sera pas constitué de prime d'apport.

1.4 - CONSEQUENCES JURIDIQUES ET FISCALES

La société bénéficiaire des apports aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er juillet 1993. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société NOZAL ;
- réalisation de l'opération de fusion-absorption de la Société NOZAL par la Société HARDY-TORTUAUX ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société AREF, laquelle aura en outre à son ordre du jour la modification de la dénomination sociale de cette dernière en NOZAL S.A. et le transfert de son siège social à LA PLAINE SAINT DENIS (93210), 132 avenue du Président Wilson.

2.1.3 - VALEUR DE L'ACTIF NET APPORTE

La valeur nette de l'apport ressort donc à :

$$1\,897\,213\,614,37 - 1\,435\,327\,814,37 = \underline{\underline{\text{F. } 461\,885\,800,00}}$$

Toutefois, pour tenir compte des pertes d'exploitation devant être constatées durant la période de rétroactivité par la branche d'activité apportée, la valeur de l'apport sera corrigée d'un montant de F. 71 600 000,00, qui sera inscrit par la Société AREF, bénéficiaire de l'apport, à un compte d'ordre au passif de son bilan.

Il est à noter que ce montant de F. 71 600 000,00 tient compte d'une reprise de provision de F. 25 000 000,00 effectuée en vue d'harmoniser les méthodes comptables de HARDY-TORTUAUX et de NOZAL en matière de calcul de retraite.

L'évaluation de NOZAL dans le cadre de l'apport à titre de fusion à HARDY-TORTUAUX ayant fait apparaître une valeur économique inférieure à la valeur comptable globale, il a été décidé de diminuer l'apport par la constitution d'une provision pour risques d'un montant de F. 30 000 000,00. Cette décision est consignée dans l'avenant au traité d'apport signé le 29 novembre 1993.

En conséquence, le montant net de l'apport à rémunérer par AREF s'élève à :

$$461\,885\,800,00 - 71\,600\,000,00 - 30\,000\,000,00 = \underline{\underline{\text{F. } 360\,285\,800,00}}$$

Il faut noter que l'actif apporté comporte une créance de carry-back d'un montant de 44,5 MF dont le transfert à la société bénéficiaire des apports doit faire l'objet d'un agrément de l'Administration fiscale, à ce jour non encore obtenu. Si ce transfert n'était pas accordé, la créance de carry-back ne pourrait être retenue et l'apport net à rémunérer serait diminué d'autant.

Ces apports ont été estimés sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent de la situation arrêtée au 30 juin 1993 et auditée par les Commissaires aux Comptes.

La méthode de la valeur nette comptable permet à la société bénéficiaire des apports d'appréhender les éléments de patrimoine apportés à la valeur qui aurait figuré dans ses livres si elle avait fait l'acquisition aux lieu et place de la société apporteuse.

Jean-Claude REYDEL
65, rue de Courcelles
75008 - PARIS

Hugues RAOULT
90, avenue Niel
75017 - PARIS

**SOCIETE AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT
ET DE FINANCEMENT - AREF**
4, place de la Pyramide - La Défense 9
92800 - PUTEAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
sur l'évaluation des apports devant être effectués par
la Société NOZAL S.A.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1993

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
sur l'évaluation des apports devant être effectués par
la Société NOZAL S.A.

--

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 8 septembre 1993, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués :

- par NOZAL S.A., ci-après dénommée NOZAL , société anonyme au capital de F. 135 299 268 réparti en 2.332.746 actions d'une valeur nominale de F. 58,
- à la SOCIETE AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT ET DE FINANCEMENT - AREF, ci-après dénommée AREF, société anonyme au capital de F. 250 000 réparti en 2.500 actions d'une valeur nominale de F. 100.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 64 du décret du 23 mars 1967.

La nature et les objectifs du rapprochement entre les Groupes HARDY-TORTUAUX et NOZAL, le processus de réalisation de ce rapprochement et ses conséquences juridiques et fiscales ont déjà été décrits dans notre rapport en date du 29 novembre 1993 sur la rémunération des apports. Dès lors, le présent rapport, qui porte sur l'évaluation des apports, ne reprend pas ces développements et se trouve limité aux aspects suivants :

1. DESCRIPTION DES APPORTS ET DES METHODES D'EVALUATION
2. VERIFICATIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES
3. CONCLUSION

1 - DESCRIPTION DES APPORTS ET DES METHODES D'EVALUATION RETENUES

1.1 - APPORTS

Les apports effectués par NOZAL, plus amplement décrits dans le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes, signé le 10 novembre 1993 et dans l'avenant au traité signé le 29 novembre 1993, peuvent être résumés comme suit :

1.1.1 - ACTIF APPORTE

Actif immobilisé

. Biens immobiliers : terrains, matériels, installations et bâtiments industriels ou à usage de bureaux, immobilisations en cours	F.	218 203 223,40
. Eléments incorporels (détaillés au traité d'apport partiel d'actif)	F.	18 505 714,96
. Autres immobilisations corporelles	F.	75 952 218,66
. Immobilisations financières	F.	146 346 949,98

Actif circulant

. Stocks	F.	441 102 962,93
. Créances clients et comptes rattachés	F.	708 788 404,59
. Autres créances	F.	235 579 279,85
. Disponibilités	F.	40 913 913,17
. Charges constatées d'avance	F.	11 820 946,83

Total de l'Actif apporté	F.	<u>1 897 213 614,37</u>
--------------------------	----	-------------------------

1.1.2 - PASSIF PRIS EN CHARGE

. Provisions pour risques et charges	F.	126 806 049,47
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F.	117 964 847,17
. Emprunts et dettes financières divers	F.	406 318 248,53

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F. 633 118 958,38
. Dettes fiscales et sociales	F. 92 542 102,39
. Autres dettes	F. 58 448 727,45
. Produits constatés d'avance	F. 128 880,98
Total du Passif pris en charge	<u>F. 1 435 327 814,37</u>

1.1.3 - VALEUR DE L'ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté ressort donc à :

. Actif brut apporté	F. 1 897 213 614,37
. Passif pris en charge	F. 1 435 327 814,37

VALEUR NETTE DE L'APPORT

F. 461 885 800,00

Le traité d'apport précise que cette valeur nette d'apport sera corrigée du montant de la perte prévisible de la branche d'activité apportée pendant la période comprise entre le 1er juillet 1993 et la date de réalisation de l'apport, estimée à F. 71 600 000,00, compte-tenu de la reprise de provision de F. 25 000 000,00 effectuée en vue d'harmoniser les méthodes comptables de NOZAL et de HARDY-TORTUAUX en matière de calcul de retraite.

Ce montant de F. 71 600 000,00 fera donc l'objet d'une inscription dans les comptes de la Société AREF.

L'évaluation de NOZAL dans le cadre de l'apport à titre de fusion à HARDY-TORTUAUX ayant fait apparaître une valeur économique inférieure à la valeur comptable globale, il a été décidé de diminuer l'apport par la constitution d'une provision pour risques d'un montant de F. 30 000 000,00. Cette décision est consignée dans l'avenant au traité d'apport signé le 29 novembre 1993.

En conséquence, l'apport partiel d'actif sera rémunéré par des actions de la Société AREF pour un montant de :

$$461\,885\,800,00 - 71\,600\,000,00 - 30\,000\,000,00 = \underline{\underline{F. 360\,285\,800,00}}$$

1.2 - METHODES D'EVALUATION

Les apports sont effectués sur la base des valeurs nettes comptables, corrigée du montant de la perte intercalaire et d'une provision de 30 MF destinée à compenser la différence entre la valeur comptable de l'apport et sa valeur économique.

2. VERIFICATIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

2.1 - VERIFICATIONS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

En particulier :

- nous avons revu les dossiers des commissaires aux comptes de la société NOZAL relatifs aux travaux effectués sur la situation comptable arrêtée au 30 juin 1993 servant de base à l'évaluation des apports.

A leur avis, ces comptes sont réguliers et sincères et représentent fidèlement le résultat des opérations du 1er janvier au 30 juin 1993 ainsi que la situation financière et le patrimoine de la société à la fin de cette période ;

- nous nous sommes assurés que les événements intervenus durant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à modifier sensiblement le montant de la perte prévisionnelle prise en compte et, par conséquent, à remettre en cause l'évaluation des apports.

2.2 - COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Les apports sont effectués sur la base des valeurs nettes comptables au 30 juin 1993, telles qu'elles ressortent de la situation comptable auditée par les Commissaires aux Comptes.

La prise en compte de la perte prévisible pendant la période de rétroactivité est conforme à la doctrine.

L'inscription complémentaire d'un passif de 30 MF est conforme aux Principes Comptables n° 14 des Recommandations de l'OECCA.

Il faut noter que l'actif apporté comporte une créance de carry-back d'un montant de 44,5 MF dont le transfert à la société bénéficiaire des apports doit faire l'objet d'un agrément de l'Administration fiscale, à ce jour non encore obtenu. Si ce transfert n'était pas accordé par l'Administration fiscale, la créance de carry-back ne pourrait être retenue et l'apport net à rémunérer en serait diminué d'autant.

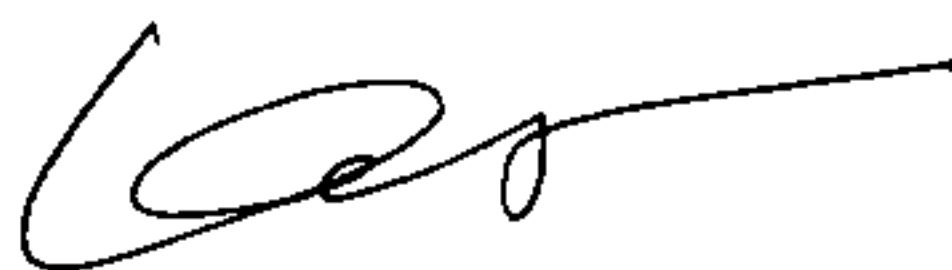
3 - CONCLUSION

Sous réserve de l'obtention de l'agrément du transfert du carry-back à la Société AREF :

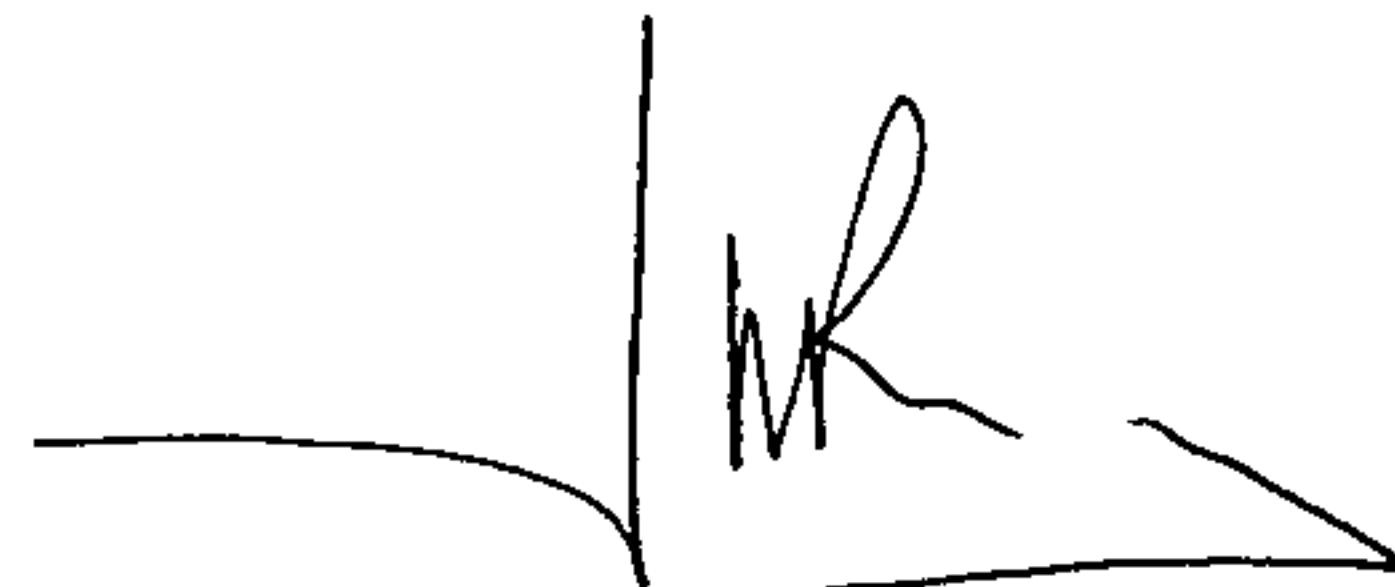
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à F. 360 285 800.
- la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société AREF.

Fait à Paris, le 29 novembre 1993

Les Commissaires aux apports



Hugues RAOULT



Jean-Claude REYDEL